

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-126-3
Séance du 2 juillet 2026

**Suivi de la création d'une double diplomation
en Architecture et en Paysage**

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et notamment son article 8 – 4° qui précise que *“le conseil d'administration délibère sur les programmes d'enseignement, les demandes d'accréditation et d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ou des titres réglementés, les évaluations préalables à ces demandes, ainsi que la création des autres diplômes ou certifications délivrés par l'école, le règlement des études de l'école et les conditions d'admission des étudiants”*;

Vu l'avis du Conseil Pédagogique et Scientifique (CPS) en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°2025-122-2 du 9 octobre 2025, qui a confié à Messieurs Serge BRIFFAUD et Xavier LEIBAR, professeurs à l'ENSAP de Bordeaux, une mission en vue de la création d'une double diplomation en architecture et en paysage ;

Vu l'avis favorable du CPS siégeant en format élargi aux enseignants élus du CA en date du 18 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du CPS siégeant en formation restreinte en date du 18 juin 2026 sur l'attribution des décharges d'enseignement ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

La mission confiée à Messieurs Serge BRIFFAUD et Xavier LEIBAR, professeurs à l'ENSAP de Bordeaux, en vue de la création d'une double diplomation en architecture et en paysage est renouvelée sur l'année **2026-2027** pour poursuivre la 2^{ème} phase de réflexion conformément à la note annexée (*“Mission pour la définition des modalités d'une double diplomation en Architecture et Paysage à l'ENSAP de Bordeaux – Temps 2 – Enseignements, modes pédagogiques et progressivité”*)

Article II.

Une décharge globale d'enseignement de 130 heures est accordée pour l'année universitaire 2026-2027 au titre de cette mission.

Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des votes exprimés (21 votants) Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 4
--